

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES À LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI,
DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU
TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET
SUR LEUR DESTRUCTION**

APLC/MSP.7/2006/4
23 mai 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Septième Assemblée
Genève, 18-22 septembre 2006
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
Adoption du budget

**COÛTS ESTIMATIFS LIÉS À L'ORGANISATION DE LA SEPTIÈME ASSEMBLÉE
DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI,
DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES
ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

Note du secrétariat

1. L'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 60/80 du 8 décembre 2005, a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, entre autres, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la prochaine assemblée des États parties en attendant qu'une décision soit prise à la sixième Assemblée. La sixième Assemblée des États parties, qui s'est tenue à Zagreb du 28 novembre au 2 décembre 2005, a décidé, ainsi qu'il est noté au paragraphe 28 de son rapport final (APLC/MSP.6/2005/5), que la septième Assemblée des États parties se tiendrait à Genève, dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies, du 18 au 22 septembre 2006.
2. Le présent document est soumis pour répondre à cette demande. Il indique que le coût des services de conférence et autres services qu'entraînera la tenue de cette assemblée est estimé à 426 500 dollars des États-Unis, montant dont on trouvera la ventilation au tableau ci-joint. Il convient de noter que les coûts ont été estimés en fonction de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de l'Assemblée, lorsque le volume de travail exact sera connu. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
3. En ce qui concerne les dispositions financières, il y a lieu de rappeler que, conformément au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention, «les coûts ... seront assumés par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant [à l'Assemblée] selon le barème, dûment ajusté, des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies».

4. Comme les préparatifs de la septième Assemblée des États parties supposent des débours préalables et que les frais occasionnés par la tenue de cette assemblée ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, le secrétariat établira des avis de recouvrement qui seront diffusés dès que les États parties auront accepté l'estimation des coûts fournie ci-après, conformément à la pratique établie.

5. Il incombera aux États parties d'acquitter leur part des coûts estimatifs dès réception de l'avis de recouvrement.

Annexe

SEPTIÈME ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE,
DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION
Genève, 18-22 septembre 2006
(En dollars des États-Unis*)

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et services des séances ^a	85 000							85 000
Traduction, reproduction et distribution ^b		151 300	37 100		140 000			328 400
Services d'appui ^c						5 100		5 100
Divers ^d							8 000	8 000
Total	85 000	151 300	37 100		140 000	5 100	8 000	426 500

* Au taux de USD 1 = CHF 1,27

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	426 500
B. Coûts divers	-
Total général (arrondi) A + B	<u>426 500</u>

Notes:

^a 20 interprètes, 1 fonctionnaire des conférences et 3 commis de salle de conférence.

^b La documentation à établir est estimée comme suit: 110 pages avant la session, 22 pages au cours de la session et 110 pages après la session.

^c 2 techniciens du son et 1 messenger.

^d 1 commis au contrôle de la documentation, 1 commis à la distribution des documents et 2 secrétaires; télécommunications et fournitures/matériel.
